



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20

AC/MT

**ARRETE MUNICIPAL N°28/23
PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-21.

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 14^{ème} partie signalisation de prescription).

CONSIDERANT la demande de Monsieur Eric ROMANCANT Directeur des services techniques municipaux suite à l'affaissement de la colline et aux travaux d'investigations techniques programmés.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires en vue d'éviter tout désordre sur la voirie, en raison d'un affaissement.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires de sûreté exigées par les circonstances.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter de jour, il est instauré un sens unique de circulation à partir de l'intersection formée par la voie communale : Montée de la Cotte, Montée de l'Ermitage et Chemin du Cassivet dans le sens, Montée de la Cotte vers la Montée de l'Ermitage.

Un sens interdit sera implanté au commencement de ladite intersection.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire de substitution (déviation) par le Chemin du Cassivet.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, la signalisation temporaire sera effectuée par les services techniques municipaux, un affichage provisoire sera mis en place pendant toute la durée des travaux afin de porter ces dispositions à la connaissance du public.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de Trans-en-Provence, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 01/02/2023

Publication du :

Affichage en date du : 2 / 2 / 23

